

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« jeu-tcsp.com »

Du 15/10/2020 au 08/11/2020

Article 1 : Objet

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL), dont le siège administratif est situé au 4, Esplanade de la Cité d'Affaire à MATOURY, organise un jeu concours intitulé « jeu-tcsp.com » gratuit sans obligation d'achat, du 15/10/2020 au 08/11/2020.

Article 2 : But du jeu

Ce jeu-concours a pour objectif de faire choisir aux habitants du territoire de la CCAL, le nom de leur futur Transport en Commun en Site Propre.

Le principe : les habitants des 6 communes constituant la CACL choisissent parmi 3 propositions issus d'une consultation interne de la CACL, le nom de leur futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Le jeu sera accessible via l'URL www.jeu-tcsp.com qui redirige l'internaute sur le site internet de la CACL <http://www.cacl-guyane.fr/event/jeu-tcsp/>.

Comment jouer :

Il suffit de se rendre sur www.jeu-tcsp.com ou sur <http://www.cacl-guyane.fr/event/jeu-tcsp/>

de compléter le formulaire «Votez pour le nom du futur transport en commun de la CACL » afin de choisir parmi les 3 propositions de nom,

et de laisser vos coordonnées afin de pouvoir être contacté, si vous êtes tirés au sort parmi les votants ayant choisi le nom qui sera retenu à l'issue des votes.

Attention, vos coordonnées sont obligatoires si vous voulez être contactés pour connaître les lots que vous aurez potentiellement gagnés.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à tout public habitant Cayennes, Matoury, Rémire-Montjoly, Montsinéry-Tonnégrande, Macouria et Roura y compris le personnel de la CACL, et ceux des communes de Cayennes, Matoury, Rémire-Montjoly, Montsinéry-Tonnégrande, Macouria et Roura ainsi que leur famille.

Article 4 : Durée

Le jeu se déroulera du 15/10/2020 au 08/11/2020 sur www.jeu-tcsp.com ou sur <http://www.cacl-guyane.fr/event/jeu-tcsp/> .

La clôture du jeu interviendra le 8/11/2020 à minuit. Au-delà de ce délai, les réponses des internautes ne seront plus acceptées.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort, parmi les participants ayant votés pour le nom qui sera retenu, après examen des scores du vote puis approbation par une délibération du conseil communautaire de la CACL. Ce conseil communautaire est prévu courant novembre 2020.

Les vainqueurs des 3 principaux lots (vélo et trottinette électriques et 1 abonnement d'un an au réseau de transport Agglo'bus) seront annoncés sur le site internet et les réseaux sociaux de la CACL et seront contactés par e-mail avant le 30/11/2020.

Il devra ensuite répondre par mail (stevie.BARTHELEMY@cacl-guyane.fr) afin de convenir d'un RDV commun aux vainqueurs des 3 principaux lots, à l'occasion duquel, ils leurs seront remis.

Article 6 : Lots

Le lot n°1 proposé est le suivant :

Vélo à assistance électrique **descriptif (marque, model, taille : reprendre les infos du bon de commande)** d'une valeur de **XXXX€**

Le lot n°2 proposé est le suivant :

Trottinette électrique **descriptif (marque, model, taille : reprendre les infos du bon de commande)** d'une valeur de **XXXX€**

Le lot n°3 proposé est le suivant :

Abonnement d'un an au réseau de transport Agglo'bus **descriptif** d'une valeur de **XXXX€**

Les autres lots sont des objets Publi promotionnels (**exemples.....**) édités par la CACL qui seront distribués à l'ensemble des participants dans la limite des stocks disponibles.

Article 7 : Protection des données

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées, sur la base de votre consentement, à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et de prise de contact en vue de la remise des lots. Elles sont collectées et traitées par Studio Magellan pour le compte de la CACL. Les agents habilités du service communication de la CACL ainsi que les sous-traitants y accèdent pour les besoins du suivi du jeu-concours. Les informations recueillies lors du jeu-concours ne pourront être utilisées à des fins commerciales et ce, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Vos données sont conservées uniquement le temps nécessaire à la remise des lots.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit de retirer, à tout moment,

vos consentement au traitement de vos données. Le retrait de ce consentement ne compromet pas la licéité du traitement effectué avant le retrait.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) et de définir le sort de vos données après votre mort.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CACL par voie électronique (dpo_cacl@cacl-guyane.fr) ou par voie postale (4 Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 36029 97 357 MATOURY CEDEX).

Article 8 : Vérification de l'identité des gagnants et retrait des lots gagnés

Les 3 principaux gagnants pourront récupérer son vélo à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL), situé 4, Esplanade de la Cité d'Affaire à MATOURY (0594 28 28 28) selon les modalités du RDV préalablement convenues. Pour s'assurer de l'identité du gagnant, le personnel d'accueil pourra demander à ce qu'on leur présente une pièce d'identité.

Article 9 : Instagram, Facebook, Twitter

Ce jeu n'est ni géré ni parrainé par Instagram, Facebook ou Twitter.

Article 10 : Annulation

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne pouvant justifier des critères demandés aux articles 3 et 5 du présent règlement, ou faite au-delà de la date et heure limite de participation.

Aussi, les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu si des événements indépendants de leur volonté les y contraignent. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 11 : Contestation

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné, ni demander son échange contre d'autres biens ou services de nature équivalente.

Article 12 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane et est disponible également sur www.jeu-tcsp.com ou sur <http://www.cacl-guyane.fr/jeu-tcsp/>.